



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 25 octobre 2016**

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Joël SIELLER, Philippe BONNIN, Jean-Luc BOURGEAUX, Jacques BENARD, André LEFEUVRE, Philippe LETOURNEL

Pouvoir : 2 Pouvoirs

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs Jean-Pierre MARTIN, Joseph BOIVENT, Luc MANGELINCK, Marc HERVE, Nicolas BELLOIR et Mesdames Sandrine ROL et Valérie FAUCHEUX

Assistaient également : Mme Martine JOUANNET du Symeval, Mme Anne-Marie Aquilina du CEBR, Monsieur Jean-Jacques Léon de la Paierie Départemental, Mme Josselyne Théaudin de Eaux et Rivières de Bretagne et CCSPL CEBR, Mme Marie Pascale DELEUME Eau et Rivière de Bretagne et ACEAU, M. Patrick ANNE Collectif Eau Pays de Rennes CCSPL CEBR, M. Jean-Pierre TROUSLARD et Madame Véronique PERRATON du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 8

Nombre de Membres du Comité votants : 10

Date de la convocation : le 14 octobre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

N°16/10/06 Fixation du montant du fonds de concours pour 2017

Comité Syndical du 25 octobre 2016

N°16/10/06 Fixation du montant du fonds de concours pour 2017

Rapport,

Conformément aux statuts, la fixation du montant du fonds de concours se fait annuellement par le comité du SMG.

Le maintien de la surtaxe à 0,17€/m³ devrait suffire à financer les travaux prévus aujourd'hui dans le schéma, moyennant le respect de 3 hypothèses :

- 1) hypothèse haute de conso.
- 2) maintien de taux d'intérêt bas (3% sur 20 ans) et emprunt pour les travaux >1M€,
- 3) remontée directe de la surtaxe en 2021 (gain de 2,6M€)

Il n'y a aucune raison d'augmenter ce montant à court terme

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) MAINTENIR le montant du fonds de concours, pour l'année 2017, à 0,17€/m³ d'eau facturé.

Les membres du comité adoptent ce rapport à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2016

Le Président,



Auguste FAUVEL